

PREMIER SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2

(PSE 2)

La formation au « PSE 2 » est nécessaire pour *intégrer une équipe opérationnelle d'intervention de secouristes* (sapeurs-pompiers, associations de sécurité civile agréées pour les opérations de secours ou pour la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours). Les « *équipiers secouristes* » constituent les premiers éléments du secours à personnes appelés à intervenir en unité constituée.

Le PSE 2 remplace le Premiers Secours en Equipe.

Réf. : Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

Décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant divers mesures relatives au secourisme.

Arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 ».

CONDITION D'ADMISSION A LA FORMATION	DUREE DE LA FORMATION
Etre titulaire du « PSE 1 », ou son équivalent Etre âgé de 16 ans minimum	35 heures environ
<u>PROGRAMME</u>	
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> L'équipe de secouristes<input type="checkbox"/> Hygiène et asepsie<input type="checkbox"/> Les bilans<input type="checkbox"/> Les atteintes liées aux circonstances<input type="checkbox"/> Les affections spécifiques<input type="checkbox"/> Les souffrances psychiques et les comportements inhabituels<input type="checkbox"/> Les pansements et les bandages<input type="checkbox"/> Les immobilisations<input type="checkbox"/> Les relevages<input type="checkbox"/> Les brancardages et le transport<input type="checkbox"/> Les situations avec de multiples victimes<input type="checkbox"/> Synthèse<input type="checkbox"/> Evaluation	
TITRE DELIVRE : PSE 2	FORMATION CONTINUE :
Délivré par l'organisme de formation agréé ayant dispensé la formation	Obligatoire pour l'exercice des missions correspondant à la qualification

Le référentiel national « PSE 2 » est consultable sur le site du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/formation/nnfasc/osc/pse2